



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'AGROALIMENTAIRE

# La réforme des programmes d'actions nitrates

---

septembre 2012

# La réforme des programmes d'actions “nitrates”

## PLAN

I - Contexte et directive nitrates / rappels historiques

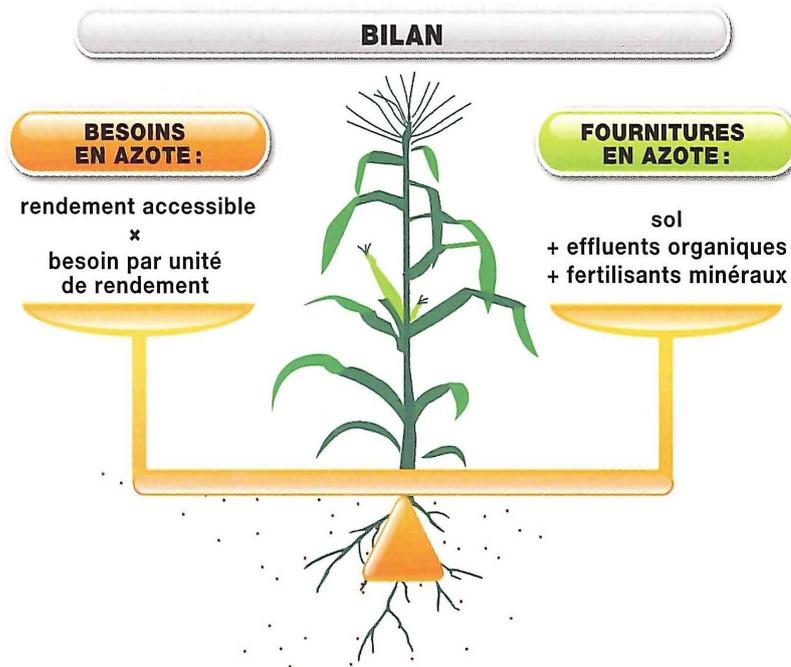
II – Le contenu des programmes d'actions et la réforme en cours / ses grandes lignes

III – L'équilibre de la fertilisation azotée : enjeux réglementaires

# Les politiques publiques de lutte contre les nitrates agricoles

## Depuis vingt ans (1991)

La directive « nitrates » une directive de moyens, réglementant les bonnes pratiques agricoles azote « la bonne dose, au bon endroit et au bon moment »



# Les politiques publiques de lutte contre les nitrates agricoles

## Directive 91/676/CEE dite directive « nitrates »

### Objectifs

- 1) réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles,

*(pas d'échéance datée, ni d'objectif quantifié)*

- 2) prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Concentrations en nitrates des eaux douces / enjeu eau potable et eutrophisations continentales et côtières ayant pour origine un excès d'azote  
→ définition des zones vulnérables sur lesquelles s'appliquent les programmes d'actions

# Les politiques publiques de lutte contre les nitrates agricoles

## Directive 91/676/CEE dite directive « nitrates »

### Annexes II et III : mesures obligatoires des programmes d'actions

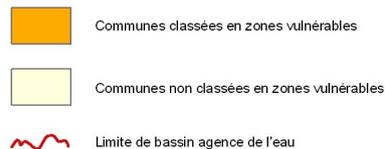
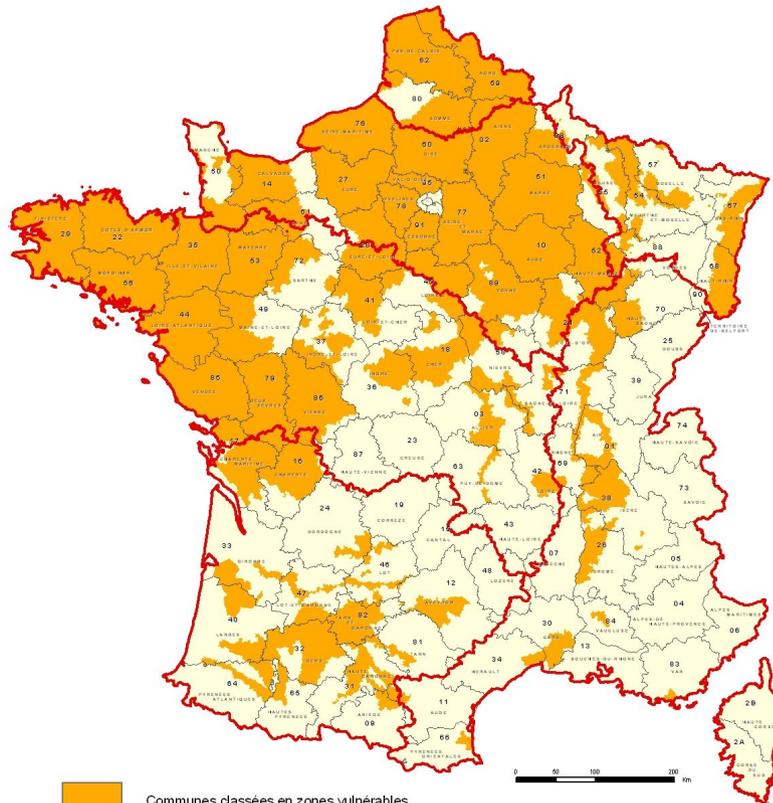
- 1) Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés
- 2) Capacité des cuves destinées au stockage des effluents d'élevage
- 3) Limitation de l'épandage des fertilisants
  - Sur sols en forte pente, enneigés, inondés, gelés
  - Afin de respecter l'équilibre entre les besoins prévisibles des cultures et les apports par le sol et les fertilisants (organiques + minéraux)
- 4) Quantité d'azote contenu dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation, y compris les déjections des animaux eux mêmes, plafonnée à 170 kgN / ha / an.

+ Toute autre mesure nécessaire à l'atteinte  
des objectifs de la directive

# Les politiques publiques de lutte contre les nitrates agricoles

## Depuis vingt ans en France

une directive appliquée dans les zones vulnérables (ZV)



Zonage et programmes  
d'actions (PA) révisés tous les 4  
ans

En cours en France : 4<sup>ème</sup> PA  
sur ZV révisées en 2007

*5<sup>ème</sup> PA en préparation (pour  
l'été 2013) sur ZV révisées pour  
décembre 2012*

# La réforme des programmes d'actions “nitrates”

## **PLAN**

I - Contexte et directive nitrates / rappels historiques

II – Le contenu des programmes d'actions et la réforme en cours / ses grandes lignes

III – L'équilibre de la fertilisation azotée : enjeux réglementaires

# Contentieux et réforme des PA

	<i>Stades d'avancement</i>	<i>Risque de condamnation</i>	<i>Modifications apportées par le traité de Lisbonne</i>
	demande d'information		
1 <sup>ère</sup> phase : procédure art. 258 (ex 226) TCE <sup>a</sup>	mise en demeure		
	avis motivé		
	saisine de la CJCE <sup>b</sup>		<i>Stade du contentieux PA nitrates</i>
	arrêt de la CJCE	Exécution de l'arrêt de la cour : mise en conformité	
2 <sup>ème</sup> phase : procédure art. 260 (ex. 228) TCE	mise en demeure		
	avis motivé	←	Cette étape peut être supprimée
	saisine de la CJCE		
	arrêt de la CJCE	Amende forfaitaire et/ou astreintes journalières	

# Contentieux et réforme des PA

## 1. Rappels de calendrier : le contentieux

- Mise en demeure du 20 novembre 2009 concernant les programmes d'action (PA) directive « nitrates »
  - Griefs sur l'architecture des programmes d'action  
Oui pour un cadre national décliné en PA territorialisés  
Mais cadre non conforme et décliné de manière minimaliste dans les départements
  - Griefs sur les mesures obligatoires de la directive
    - Périodes d'interdiction d'épandage,
    - Capacités de stockage,
    - Équilibre de la fertilisation,
    - Normes de rejet d'azote par les animaux,
    - Conditions d'épandage.
- 2010 – début 2011 : analyse technique des mesures des PA, concertation avec les OPA, échanges avec la Commission... → *avant-projets d'évolution réglementaires*
- Avis motivé le 27 octobre 2011 → signature des textes réglementaires dans les délais légaux laissés par l'avis motivé (2 mois)
- Requête de saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne le 24 mai 2012 : Griefs sur les mesures uniquement → réponse de la France (défense de l'arrêté du 19/12/2011)

# Réforme des programmes d'actions

## 2. Les principales modifications

### AVANT

#### **Des programmes d'actions départementaux**

(arrêté du préfet de département),

#### **Sur la base d'instructions nationales**

(R211-80 à 85 code environnement + Arrêtés interministériels + circulaires)

#### **Contenant au minimum 8 mesures**

1 - *périodes épandage*

2 - *capacités stockage*

3 - *équilibre fertilisation*

4 - *documents d'enregistrement*

5 - *170 kg N / ha SDN*

6 - *conditions épandage*

7 - *couverture des sols à l'automne*

8 - *bandes végétalisées permanentes le long des cours d'eau*

+ des mesures complémentaires ciblées si nécessaire (Zones d'excédent structurel, Zone d'actions complémentaires, etc...)

# Réforme des programmes d'actions (PA)

## 2. Les principales modifications

### APRES

**Un PA national** (*arrêté des Ministres de l'écologie et de l'agriculture + AP régionaux fixant le référentiel de calcul de la dose prévisionnelle d'azote par culture*)

- **mesures obligatoires au titre de l'annexe III de la directive** (mesures 1, 2, 3, 4, 5, 6) renforcées par rapport au 4<sup>ème</sup> PA
- **mesures du Grenelle de l'environnement** (mesures 7 et 8)

**Renforcé par des PA régionaux** (*arrêté du préfet de région*)

- **mesures 1, 3, 7 et 8 du PA national renforcées** (*dates d'épandage, épandage sur CIPAN, limitation de la fertilisation, ...*)
- **mesures complémentaires** (*retournement prairies, plafonnement du bilan azoté à l'exploitation, surveillance des flux d'azote, ...*)

compte-tenu des caractéristiques agro-pédo-climatiques climatiques et des enjeux nitrates (qualité de l'eau) de chaque territoire

**Organisation de l'appui technique et scientifique en régions**

(création des groupes régionaux d'expertise nitrates ou GREN)

# Réforme des programmes d'actions (PA)

## 3. Les textes réglementaires et les calendriers

		Textes d'orientation	Textes opérationnels	
<b>GREN</b>			Arrêté interministériel du 20/12/2011	1er trimestre 2012 : AP régionaux nommant les membres des GREN
<b>PA National</b>	Mesures 1, 2, 3, 4, 5 (obligatoire directive)	Décret du 10/10/2011 (modification code env.)	Arrêté interministériel du 19/12/2011 Eté 2012 : Arrêtés préfectoraux régionaux fixant les référentiels de calcul de la dose d'azote par culture	<i>Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012</i> <i>Sauf stockage des effluents d'élevage</i>
	Mesure 6 (obligatoire directive) + mesures 7 et 8 (Grenelle)		A venir (printemps 2013) : Arrêté interministériel complétant l'arrêté du 19/12/2011	<i>Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2013</i>
<b>PA Régionaux</b>	Mesures 1,3,7 et 8 du PA national renforcées		A venir (fin 2012) : arrêté interministériel, orientations nationales pour les PA régionaux	
	Mesures complémentaires et sortie de ZES	Décret du 07/05/2012 (modification code env.)	Arrêté interministériel du 07/05/2012	A venir (début été 2013) : arrêté préfectoral régional <i>Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2013</i>

# Réforme des programmes d'actions

## 4. Zoom sur les 1<sup>ères</sup> mesures du PA national

- Calendrier d'interdiction d'épandage complété et allongé
- Méthode de dimensionnement des capacités de stockage (DEXEL) clairement définie dans l'attente de simplification (durée fixe par grand type d'exploitation) fin 2012
- Re-définition des méthodes de calcul du plafond de 170 et des normes d'excrétion servant au calcul,
  - *Passage SDN (surface directive nitrates = SAU – surfaces interdites à l'épandage + surfaces pâturées interdites à l'épandage) → SAU*
  - *Relèvement et modulation de la norme vache laitière en fonction de la production laitière et du temps passé à l'extérieur des bâtiments,*
  - *Phase transitoire pour les élevages à l'herbe (relèvement plafonné) dans l'attente d'une dérogation au plafond de 170 pour ces élevages*
- Renforcement de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle
- Reformatage du PPF pour harmonisation avec les règles précédentes

# La réforme des programmes d'actions “nitrates”

## **PLAN**

I - Contexte et directive nitrates / rappels historiques

II – Le contenu des programmes d'actions et la réforme en cours / ses grandes lignes

III – L'équilibre de la fertilisation azotée : enjeux réglementaires

# L'équilibre de la fertilisation azotée

## 1. Équilibre et directive nitrates

- **Annexe III de la directive (mesures obligatoires) :**  
Limitation de l'épandage des fertilisants azotés
  - Compte tenu des caractéristiques de la zone vulnérable
  - Fondée sur un équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et l'azote apporté aux cultures par le sols et les fertilisants

→ Jurisprudence de la Cour de Justice : équilibre a priori et non a posteriori
- **Position de la Commission européenne :**  
Équilibre prévisionnel + plafonds d'azote total par culture
- **Position de la France :**  
Les plafonds nient l'agronomie et légitiment les fertilisations excessives  
L'équilibre prévisionnel doit être simplifié, consolidé et rendu juridiquement opposable (et contrôlable)  
Dans les zones à enjeux forts, fixer des objectifs de résultats sur la réalisation de l'équilibre via le plafonnement du bilan d'azote post-récolte à l'exploitation

# L'équilibre de la fertilisation azotée

## 2. Les évolutions réglementaires

### Le cadre réglementaire renouvelé :

#### **Arrêté du 19/12/2011 (1<sup>ères</sup> mesures du programme d'actions national)**

- Méthode du bilan prévisionnel (brochure COMIFER)
- Règles nationales communes (objectif de rendement, analyses de sol, ...)
- Renvoi à un arrêté préfectoral régional pour écriture opérationnelle et paramétrage de la méthode, sur proposition des GREN

### Le calendrier de travail :

**1<sup>er</sup> semestre 2012 :** désignation des GREN en région et constitution du référentiel régional par les GREN

**Eté 2012 :** arrêté préfectoral régional formalisant le référentiel régional (*en application du programme d'actions national*) → entrée en vigueur des règles de calcul au **1er Septembre 2012.**

*Le référentiel concerne toutes les cultures et inclut tous les éléments nécessaires au calcul de la dose (Tout agriculteur et tout contrôleur doit pouvoir calculer une dose prévisionnelle à partir du seul référentiel régional) ; il est facilement actualisable.*